

**COMPTE RENDU DE LA  
SEANCE DU 01 JUIN 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le 01 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Eterville sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.**

Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, DUFOUR Jean, LEYOUDEC Florent, MONTIGNY Arnaud, RAOULT Noël, SAINT Thierry

Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuela, HEBERT Patricia, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, MARCHERON Chloé, PERNOIT Sylvie

Absents excusés : Monsieur BOUR Pierre a donné pouvoir à Madame DOINARD Marianne  
Monsieur TOSCAN Jean a donné pouvoir à Monsieur BERNARD Jean-Marie  
Monsieur GOSNET Pascal a donné pouvoir à Madame MARCHERON Chloé

Secrétaire de séance : Madame DOINARD Marianne a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	19
Date de convocation : 25 mai 2021	
Date d'affichage : 27 mai 2021	

La séance du conseil municipal s'est ouverte par une minute de silence, à la mémoire de Monsieur LOTTERIE Philippe, Maire-adjoint de 2008 à 2014, décédé le 01 juin 2021.

**Approbation du procès-verbal du 26 mars 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 26 mars 2021. Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**✓ Délibération n° 16-2021 : Caen la mer – Convention de reversement de la taxe d'aménagement**

Vu l'article L.331-1 L.331-2 du code l'urbanisme,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la Mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue, de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon.

Vu la délibération du 23 novembre 2017, prise par Caen la Mer, instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu la délibération du 18 mars 2021, prise par Caen la Mer, fixant les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise, le Maire à signer la convention de reversement de 75% du montant de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté Urbaine, sur les opérations pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

▷ **Adopté à la majorité :**

- **pour : 17**
- **contre : 01** Mr GOSNET Pascal
- **abstention : 00**

**Arrivée de Madame DUCLOS PEGEAULT**

✓ **Délibération n° 17-2021 : Renouvellement de la carte achat**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 50-2015 en date du 06 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé la mise en place d'un dispositif de paiement auprès de la Caisse d'Epargne Normandie. Ce contrat a été renouvelé par délibération 20-2018 en date du 03 juillet 2018.

Arrivant à échéance au 31 août 2021, Monsieur le Maire propose de le renouveler et rappelle les modalités de ce dispositif :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

**Article 1**

Le conseil municipal décide de doter La commune d' ETERVILLE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée fixe de 3 ans.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de La commune d' ETERVILLE à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

**Article 2**

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de La commune d' ETERVILLE la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune d' ETERVILLE procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de La commune d' ETERVILLE 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de La commune d' ETERVILLE est fixé à 6 000 Euros pour une périodicité annuelle.

**Article 3**

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de La commune d' ETERVILLE dans un délai de 45 jours.

**Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

**Article 5**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

## Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

L'abonnement annuel à ECAP est fixé à 150 euros

Une commission de 0.20% % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré,

### DECIDE :

- D'approuver le renouvellement de ce dispositif de paiement pour la commune d'Eterville qui prendra effet au 01 septembre 2021 pour une durée de trois ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels entre la commune d'Eterville et la Caisse d'Epargne de Normandie.

#### ▷ Adopté à la majorité :

- pour : 18
- contre : 00
- abstention : 01 Mr GOSNET Pascal

### ✓ Délibération n° 18-2021 : Attribution et versement de subvention aux associations pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

	Subvention 2021
Club des aînés	300.00 €
Nature et jogging	300.00 €
APE Eterville	300.00 €
AESCL	300.00 €
Perce Neige	300.00 €

#### ▷ Adopté à l'unanimité :

- pour : 19
- contre : 00
- abstention : 00

### ✓ Délibération n° 19-2021 : Subventions d'équipements versées VAE : fixation de la durée d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle la délibération 10-2021 concernant l'octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Il convient de fixer la durée d'amortissement de cette subvention d'équipements qui conformément aux articles L2321-2 et R2321-1 du CGCT ne peut être supérieure à 5 ans.

Monsieur le Maire propose un an.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe la durée d'amortissement à un an pour l'octroi d'une subvention d'équipements pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – article 20421

#### ▷ Adopté à l'unanimité :

- pour : 19

- contre : 00
- abstention : 00

**✓ Délibération n° 20-2021 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 19**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

**Questions diverses**

▪ **Vidéo protection**

Mr Bernard rencontrera, courant juin, le SDEC, pour travailler sur le projet vidéo protection et décider du phasage de la mise en place de ce programme.

▪ **Halle de sport**

Mr Bernard informe le conseil de l'avancée du dossier « halle de sport ». La commune a reçu trois devis pour le choix d'un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage). Le choix sera pris la semaine prochaine.

▪ **Eclairage public**

Le remplacement des candélabres route d'Aunay sera terminé pour le 14 juin. Outre l'aspect esthétique, l'éclairage est plus efficace avec une consommation énergétique moindre.

▪ **Boîtes à livres**

Les Etervillais se sont rapidement appropriés les deux boîtes à livre installées dans les parcs. Madame DOINARD tient à remercier Mr Henriette Fabien pour la création et Mme Hirel Jeanine pour la mise en place et le suivi des boîtes. Eterville est référencé sur le site [boite.a.livres.zonelivre.fr](http://boite.a.livres.zonelivre.fr).

▪ **Transports scolaires**

De nouveau, de nombreux parents se plaignent des conditions de transport pour le retour du collège de Verson à 17h00. Le bus dessert Verson, Mouen, puis Eterville. Il est surchargé, ce qui pose un problème de sécurité, et sur le plan sanitaire. De plus, il arrive de plus en plus souvent, que des collégiens ne puissent pas le prendre par manque de place.

▪ **Transports**

Mr Saint rappelle qu'à compter du mois de septembre 2021, Eterville bénéficiera d'une ligne de bus fixe : « Route d'Aunay à Eterville » - « Place du Théâtre à Caen ».

▪ **Eglises**

Mr Dufour a contacté plusieurs entreprises pour la remise en état du clocher habité par les pigeons.

▪ **Restauration scolaire**

Le Conseil municipal a décidé de ne pas renouveler le contrat avec le prestataire de cantine. Seulement deux prestataires ont répondu à l'appel d'offres. La commission Appel d'Offres se réunira fin juin pour analyser et nommer l'entreprise retenue.

▪ **Eterville Demain**

Mr Saint répond au mail d'« Eterville Demain » :

*M le maire*

*Lors du prochain conseil qui aura lieu le 1er juin 2021, nous vous demandons d'apporter les réponses à notre courrier du 9 décembre 2020 qui à ce jour reste lettre morte.*

*Nous vous en rappelons les termes :*

*Vous souhaitez mettre à disposition des associations un local situé au premier étage de l'école*

*Afin de respecter les règles de sécurité incendie, quelle est la capacité d'accueil de cette salle ?*

*Situé au premier étage accessible via un local qui vient d'être construit et qui oblige à passer par l'école comment assurez-vous la sécurité des enfants ?*

*Afin de lutter contre les discriminations et l'exclusion loi n°2005-102 du 11 février 2005 par quels moyens donnez-vous accès aux Pmr à l'étage autres que l'escalier ?*

*Les sanitaires de l'école seront-ils accessibles aux usagers ?*

*Si oui, qui assure la sécurité des enfants ?*

*Merci de vos réponses.*

*Nous vous donnerons en séance les autres questions diverses.*

*Cordialement*

*Les élus Eterville Demain*

Réponse :

*En réponse à vos questions concernant le local dédié aux associations, le local a une capacité d'accueil de 19 personnes. Ce lieu possède un accès indépendant avec un couloir et escalier, il n'est pas nécessaire de passer par l'école pour y accéder. De ce fait, il n'y a aucun contact entre les associations et les enfants. Pour les personnes à mobilité réduite, il est toujours possible de se réunir dans la salle polyvalente ainsi que dans la salle du conseil municipal toutes les deux ayant un accès PMR.*

*Lors de l'aménagement du local avec les associations (3 réunions), la question a été évoquée et d'un commun accord cette solution a été retenue comme par le passé.*

*A noter que pour 19 personnes, l'accès PMR n'est pas obligatoire.*

*Comme pour l'accès, les sanitaires de l'école ne sont pas accessibles. A noter que le local possède ses propres sanitaires mais aussi une cuisine et un bar.*

*Nous avons mis en place un organigramme des clés, ce qui permet de limiter les accès aux différents locaux (les associations ne peuvent pas accéder à l'école, leur clé ne permettant que l'accès au local associatif).*

*Pour information, la cuisine est équipée d'un évier avec eau chaude, d'un réfrigérateur et d'un placard. La salle de réunion possède 4 armoires (1 par association) et d'une connexion informatique permettant dans le futur de se connecter sur le réseau informatique de la mairie et de l'école avec sauvegarde automatique toutes les nuits vers un Datacenter et d'une imprimante (à installer). Le local a fait comme pour tous travaux l'objet de visite et de validation de la part des différents organismes de sécurité et de conformité (obligation légale).*

*En espérant avoir répondu à vos interrogations.*

*Cordialement,*

*Le Maire,*

*Thierry SAINT*

▪ **City stade**

Les travaux de remise en état du city stade vont commencer la semaine du 14 juin 2021.

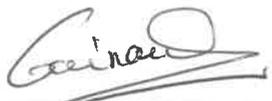
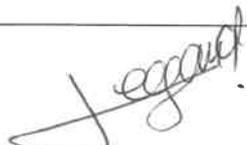
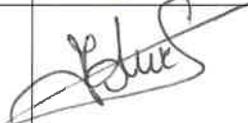
▪ **Presbytère**

Mr Saint demande aux élus de réfléchir sur le devenir du presbytère pour prendre une décision à la fin d'année.

- soit le vendre,
- soit faire un logement social avec loyer modéré encadré (environ 500€/mois et cela pendant au moins 9ans) mais qui nécessite beaucoup de travaux de réhabilitation (isolation, chauffage, cuisine, salle de bain, sol, garage,...). Ces travaux impacteront nécessairement le budget municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30*

BERNARD Jean-Marie		JOSEPH Jacqueline	
BOUR Pierre	A donné pouvoir à Mme DOINARD Marianne	JULIEN Huguette	

DOINARD Marianne		LE GAND Carole	
DUCLOS PEGEAULT Stéphanie		LEYOUDEC Florent	
DUFOUR Jean		MARCHERON Chloé	
GASPARINI Manuela		MONTIGNY Arnaud	
GOSNET Pascal	A donné pouvoir à Mme MARCHERON Chloé	PERNOIT Sylvie	
HEBERT Patricia		RAOULT Noël	
JOLIVEL Sylvie		TOSCAN Jean	A donné pouvoir à Mr BERNARD Jean-Marie

**Certificat d'affichage**

A la porte de la mairie :

- Affiché le : 05 juin 2021
- Retiré le : 08 juillet 2021.

Fait à ETERVILLE, le 4 juin 2021

Le Maire

Thierry SAINT

